

Pétrole et gaz du Canada—Loi

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, vous verrez ce que je veux démontrer. Dans à peu près deux minutes j'en arriverai à l'application du bill et vous verrez pourquoi j'insiste sur le fait qu'une bonne loi doit s'appliquer universellement.

Le deuxième principe veut que pour qu'une loi soit bonne, elle ne soit pas inspirée par de la sympathie ou de l'antipathie individuelles envers une personne ou un groupe. C'est pour cette raison que nous avons discuté et débattu de la question d'une charte des droits, afin de protéger les personnes contre ce genre de préjugé. Si nous permettons cela, nous risquons de voir s'exercer toutes sortes de vendetta de plus en plus violentes contre un groupe ou une personne. Par exemple, si nous adoptions des dispositions relatives au droit de propriété en fonction d'un certain groupe racial de notre société, nous reconnaitrions tout de suite que c'est une forme de racisme et nous la rejeterions comme une autre mauvaise loi.

Est-ce que l'article du bill C-48 que nous étudions maintenant satisfait aux deux conditions d'une bonne loi? L'application en est-elle universelle? Pourrions-nous adapter le principe de cette mesure dans d'autres domaines de notre vie, comme Canadiens, et nous en estimer satisfaits? Deuxièmement, vise-t-elle particulièrement une personne ou un groupe? C'est là vraiment la question de fond.

Nous sommes en train d'étudier l'article 27 du bill. Nous l'appelons dans notre jargon l'article de rétroparticipation. Cette disposition permet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) par le biais d'une société de la Couronne, d'exproprier rétroactivement une société qui a mis en valeur les biens qu'elle possédait. Qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société ne change rien au principe en question.

Doit-on autoriser le gouvernement à faire machine arrière et à exproprier les biens d'une personne, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale? Est-ce là une mesure universelle et peut-elle s'appliquer à la propriété de tout bien au Canada? Je pose la question aux députés libéraux de l'arrière-ban: apprécieraient-ils que l'on applique ce principe de rétroactivité et que l'on exproprie leurs maisons, leurs fermes ou leurs entreprises? Pouvons-nous accepter le principe de l'expropriation à titre rétroactif?

J'ai assisté en juillet dernier non sans un certain plaisir, je dois le dire, au congrès néo-démocrate. C'était un bon spectacle, sans plus. Je me souviens de la résolution sur l'énergie en particulier qui a été adoptée par la direction du parti bien qu'au départ, elle n'ait pas reçu la faveur de tous les membres. Je vous cite l'article 6 de cette résolution:

Mesures d'allègement fiscal et actions ordinaires—Quand un gouvernement autorise une dépense de deniers publics sous forme de prime d'encouragement (subvention ou exonérations fiscales) entre autres, à une entreprise privée, il doit détenir une participation en actions ordinaires dans cette entreprise en proportion des fonds accordés.

Puisque les députés néo-démocrates ont adopté ce principe, j'aimerais savoir s'ils seraient prêts à l'appliquer à toutes les situations?

M. Waddell: Il s'agissait d'une résolution sur l'énergie.

M. Friesen: Le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes entre dans le cadre de ces politiques de l'énergie et vise à réaliser des économies d'énergie. Il en est fait clairement mention dans la résolution. Les néo-démocrates seraient d'accord pour que les propriétaires de maisons profitent de ces subventions qui constitueraient une sorte d'investissement. Leur résolution dit que si le gouvernement accorde

une subvention à une entreprise privée, il doit détenir dans celle-ci une participation en actions ordinaires.

M. Waddell: C'est absurde!

● (1610)

M. Friesen: Le gouvernement devrait-il, à leur avis, avoir une part d'intérêt dans les maisons ou les entreprises des contribuables qui se prévalent de cette subvention? Les lois doivent s'appliquer à tous les cas. Devrions-nous accepter le projet de loi à l'étude, le bill C-48, et notamment l'article 27, qui permet au gouvernement d'exproprier rétroactivement un particulier ou une société qui a fait un investissement?

M. Lalonde: Vous êtes ridicule.

M. Friesen: C'est plutôt vous qui l'êtes. N'est-ce pas ridicule d'appliquer ce genre de disposition à une société?

Je me réjouis de l'intervention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Veut-il voir cette disposition s'appliquer universellement dans tout le pays? Quel investisseur au Canada s'estimera en sûreté si nous adoptons ce projet de loi et acceptons en principe qu'il s'applique universellement dans tout le pays?

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour faire un rappel au Règlement.

M. Lalonde: Le député me pose-t-il la question? Si oui, je serai heureux d'y répondre.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord a la parole. Si le ministre pose une question au député qui a la parole, la coutume à la Chambre le permet. Je ne pense pas que la procédure permette l'inverse à ce point-ci du débat.

M. Friesen: Si le ministre pouvait répondre à une question de façon simple et claire, je ne dis pas, mais je ne l'ai encore jamais entendu donner une réponse directe à la Chambre.

Jusqu'à quel point le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources souhaite-t-il étendre à d'autres secteurs de notre vie le principe qu'il applique dans le projet de loi à l'étude? C'est ce qui nous intéresse à long terme. Si je disposais maintenant de plus de 20 minutes, je permettrais au ministre de répondre à cette question, mais lorsqu'il nous a saisis initialement de ce projet de loi et de cette mesure, il a dit à la Chambre qu'elle modifierait la structure sociale de notre pays. C'est justement là ce qui nous inquiète. Si cette mesure s'applique partout, le ministre s'excuse drôlement.

Il s'agit d'un bill sur l'énergie qui, au fond, ne touche que l'Ouest et les Maritimes. Je me souviens que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre ont déjà dit qu'il serait juste de partager nos ressources. Ce principe du partage ne vaut que dans le cas de l'énergie et des richesses de l'Ouest. Il ne s'applique pas à l'hydro-électricité de l'Ontario ou du Québec, pas plus d'ailleurs qu'à leurs ressources minérales. Le principe s'applique seulement aux ressources énergétiques de l'Ouest et des Maritimes. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est une mauvaise loi. Si la loi n'est pas d'une application généralisée, c'est une mauvaise loi. Il faudrait aussi s'enquérir pour savoir si elle tient vraiment compte des préférences et des aversions des gens.